

ARRÊTÉ N° 173-20260521

Objet : Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et des conditions de travail (F3SCT)

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 18 du 29 avril 2026 ayant maintenu à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et ayant décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du 8 décembre 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 382 agents dont 167 femmes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du Comité Social Territorial paritaire (CST) de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération s'établit comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	- BAILLE Denis	- CARTIAUX Jacques
	- COUVE Henri	- COCHET Brigitte
	- ESCLAPEZ Nathalie	- FIAERT Claude
	- ESMIOL Sildric	- MAGAUD Marie-José
	- LAURENT Cathie	- PAU Serge

	Titulaires	Suppléants
Représentants du personnel	- Pauline MAGAUD (FO)	- Serge MAYENC (FO)
	- Maryse FLANDIN (FO)	- Jennifer MAGAUD (FO)
	- Sylvain DEMEIRE (FO)	- Albéric AUNE ASTOIN (FO)
	- Nicolas RIGAL (CGT)	- Cyril ARBEZ (CGT)
	- Olivier ROUISSON (CGT)	- Sylvie HALSOUET (CGT)

ARTICLE 2 : La composition de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) s'établit en vertu de l'article 20 du décret n°571-2021 du 10 mai 2021 selon chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial qui désigne au sein de la formation un nombre de représentants titulaires et un nombre de suppléants mandatés par les syndicats (même si les suppléants ne sont pas élus en CST).

La composition de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) s'établit comme suit :



	Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	- BAILLE Denis	- CARTIAUX Jacques
	- COUVE Henri	- COCHET Brigitte
	- ESCLAPEZ Nathalie	- FIAERT Claude
	- ESMIOL Sildric	- MAGAUD Marie-José
	- LAURENT Cathie	- PAU Serge
Représentants du personnel	Titulaires	Suppléants
	- Pauline MAGAUD (FO)	- Serge MAYENC (FO)
	- Maryse FLANDIN (FO)	- Jennifer MAGAUD (FO)
	- Sylvain DEMEIRE (FO)	- Albéric AUNE ASTOIN (FO)
	- Cyril ARBEZ (CGT)	- Olivier ROUISSON (CGT)
	- Daniel CARRILLO (CGT)	- Sylvie HALSOUET (CGT)

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence et aux organisations syndicales.

<p>PUBLIE LE : 27 mai 2026</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-ET-UN MAI DEUX-MILLE-VINGT-SIX</p> <p>Le Président,</p> <p> </p> <p>JULIEN DI BENEDETTO</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2026

Application agréée E-legalite.com